Conjoint chef d'entreprise : généralités
Conjoint collaborateur du chef d'entreprise : Généralités

Objectifs de la procédure

Permettre à une conjointe (ou un conjoint) ou au partenaire lié par un PACS à un chef d'entreprise maritime quelque soit le secteur qui participe à la mise en valeur ou à l'exploitation de l'entreprise de se doter d'un statut social à l'ENIM pour l'obtention d'une pension sur la Caisse de retraite des marins.

Définitions

La loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997 a permis de doter d'un statut social le conjoint d'un chef d'entreprise. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 permet d'étendre ce statut au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au chef d'entreprise. La loi du 2 août 2005 précisée par la circulaire n° 2006-100 du 22 décembre 2006, oblige le conjoint ou le partenaire du PACS du chef d'entreprise sans situation sociale déclarée, sous réserve de répondre aux conditions, à opter pour l'un des statuts suivants :

- conjoint collaborateur
- conjoint salarié
- conjoint associé

A ce titre deux options ont été prévues par la loi :

- Option 1 (dite "cas général")

Attribution d'une pension spécifique de conjoint, en contrepartie d'une cotisation particulière validant des services valable pour pension, les services étant les mêmes que ceux validés par le chef d'entreprise.
(fiche "Conjoint chef d'entreprise option 1" ou conjoint collaborateur du chef d'entreprise)

- Option 2 (dite "pension partagée")

Partage des droits à pension du chef d'entreprise sans cotisation supplémentaire.
(fiche "Conjoint chef d'entreprise option 2" ou conjoint collaborateur du chef d'entreprise)

Fondements juridiques

- loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines - (articles 16, 17, 18 et 51)
- décret n° 98-851 du 16 septembre 1998 portant application des dispositions des articles 16, 17 et 19 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines
- circulaire ENIM n° 21-1999 du 31 mai 1999 relative à la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines. Mise en œuvre des dispositions relatives au conjoint de chef d'entreprise de pêche ou d'exploitation de cultures marines.
- circulaire ENIM n° 28-1999 du 01 septembre 1999 relatives aux dispositions de la loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 relatives au conjoint de chef d'entreprise de

pêche ou d’exploitation de cultures marines – extension aux conjoints d’associés ou de copropriétaires.

- circulaire ENIM n° 01-2001 du 03 janvier 2001 relative à l'allocation de remplacement maternel
- Circulaire ENIM n° 15-2006 du 22 décembre 2006 relative à la mise en oeuvre de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises - obligation du conjoint collaborateur de chef d'entreprise d'opter pour un statut social
- Note n° 001982 du 23 mars 2007 relative au statut de conjoint collaborateur de chef d'entreprise maritime - nouveaux imprimés
- Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie articles 16 et 19